



COMMUNE DE SAINT-PAUL-EN-FORÊT

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Tenue sous la présidence du Maire, Monsieur Nicolas MARTEL, en date du 30 octobre 2024



La séance a été ouverte par Monsieur Nicolas MARTEL, Maire de la Commune de Saint-Paul-en-Forêt, à 19h00.

Étaient présents : M^{mes} et MM. ANTONBRANDI, BLEVIN, BOEHRES, BOUHET, BOURRE, LEREBOURG-VIGÉ, MARTEL, PIERANTONI, ROBBE, TALLENT et TROPLENT

Étaient représentés : M^{me} ADJIMI par M. MARTEL, M. ALBERTINI par M^{me} LEREBOURG-VIGÉ, M^{me} BADET par M^{me} ROBBE, M^{me} BESSON par M^{me} PIERANTONI, M. DELANGLE par M^{me} TROPLENT, M. GIORDANO par M^{me} ANTONBRANDI et M. ROIRON par M. BOUHET

Étaient absents : M. DHOBIE

* * *

- ▶ Monsieur le Maire a dûment et utilement constaté que le quorum est atteint.
- ▶ Le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité, M^{me} Karen BOEHRES en qualité de secrétaire de séance.
- ▶ Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du mardi 17 septembre 2024, étant précisé que celui-ci avait été adressé aux membres du Conseil Municipal par courriel en date du mardi 29 octobre 2024.

* * *

1°) FINANCES : décision modificative n°4 / Budget de la commune (opérations d'ordre)

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire pour l'équilibre du budget de procéder à des virements de crédits sections de fonctionnement et d'investissement.

Le Conseil Municipal :

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et **après en avoir délibéré**,

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** les virements de crédits suivants sur l'exercice 2024.

CRÉDITS À OUVRIR

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
042 / 6862	Dotations aux amortissements des charges financières à réparer	2 785,71	
023 / 023	Virement à la section d'investissement		2 785,71
	Total	2 785,71	2 785,71

3°) ÉCOLE : approbation de la convention relative à l'utilisation de la piscine municipale de SEILLANS par les scolaires

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2122-21, L.2131-1 à L.2131-3 et L.2131-8,

VU le Code Civil, notamment les articles 1101 à 1104,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée et l'arrêt du Conseil d'État en date du 10 janvier 1994,

VU la délibération du Conseil Municipal de SEILLANS n°2024/05/001 en date du 23 mai 2024 portant fixation des tarifs de la piscine municipale,

VU le projet de convention d'utilisation de la piscine de SEILLANS par les écoles,

CONSIDÉRANT que la loi n°83-663 a mis à la charge des communes les dépenses d'équipement et de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires,

CONSIDÉRANT que le Conseil d'État a précisé les obligations des collectivités territoriales au regard de la loi de juillet 1983 en matière d'installations sportives : la collectivité territoriale doit prendre en charge les dépenses de toute nature destinées à mettre à la disposition des élèves les installations sportives nécessaires à l'enseignement de l'éducation physique et sportive,

CONSIDÉRANT que l'acquisition du savoir-nager en sécurité constitue un enseignement obligatoire donnant lieu à un test et que la réussite audit test donne lieu à la délivrance d'une attestation dénommée « Pass-nautique » dont la détention conditionne l'accès aux activités nautiques et aquatiques dans le cadre des accueils collectifs de mineurs,

CONSIDÉRANT que la commune de SAINT-PAUL-EN-FORÊT ne possède pas de piscine municipale et que les élèves du groupe scolaire sont emmenés à la piscine municipale de la commune de SEILLANS,

CONSIDÉRANT que la commune de SEILLANS a adopté en date du 23 mai 2024 une délibération portant fixation des tarifs de sa piscine municipale et que le tarif scolaire s'établit à 3 euros, l'entrée demeurant gratuite pour les enseignants et adultes accompagnateurs,

CONSIDÉRANT que la commune de SEILLANS a demandé aux communes utilisant sa piscine municipale de conclure une convention d'utilisation sa piscine municipale par les écoles,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre acte du tarif applicable au public scolaire et d'approuver la convention susvisée.

Le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE PRENDRE ACTE** du tarif fixé par le Conseil Municipal de la Commune de SEILLANS pour les scolaires, soit 3 € par entrée,
- **D'APPROUVER** la convention d'utilisation de la piscine de SEILLANS par les écoles, telle qu'elle demeurera ci-annexée,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- **DE DIRE** que les dépenses en résultant feront l'objet des inscriptions budgétaires correspondantes.

4°) COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE : prise d'acte des rapports d'activité 2023 de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale, du Service Eau & Assainissement et du Service Public d'Élimination des Déchets

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2122-21, L.2131-1 à L.2131-3, L.2131-8, L.2241-1, L.2541-19, L.5211-39 et D. 2224-3,

VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment l'article L.431-1,

VU le Code de Justice Administrative et notamment les articles R.421-1 à R.421-5,

VU la Délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Fayence n°240925/02 en date du mercredi 25 septembre 2024 prenant acte de la présentation du Rapport d'Activité 2023 dudit Établissement Public de Coopération Intercommunale, par son président,

VU le Rapport d'Activité 2023 de la Communauté de Communes du Pays de Fayence,

VU le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Eau & Assainissement pour l'année 2023,

VU le Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2023,

CONSIDÉRANT que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

CONSIDÉRANT ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique, au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus,

CONSIDÉRANT que dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, à un établissement public de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus de l'établissement public de coopération intercommunale,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre acte des rapports qui ont été transmis par courriel aux membres du Conseil Municipal en date du jeudi 24 octobre 2024, en même temps que leur convocation à cette réunion.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et **après en avoir délibéré,**

PREND ACTE :

- Du Rapport d'Activité 2023 de la Communauté de Communes du Pays de Fayence,
- Du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Eau & Assainissement pour l'année 2023,
- Du Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2023.

5°) CULTURE : approbation de la convention d'adhésion à l'École de Musique de Fayence

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2122-21, L.2131-1 à L.2131-3 et L.2131-8,

VU le Code Civil, notamment les articles 1101 à 1104,

VU le projet de « convention d'adhésion des communes à l'école de musique Fayence-Tourrettes 2024-2025 » établi par la commune de Fayence,

CONSIDÉRANT que les communes de FAYENCE et de TOURRETtes ont créé une école de musique bi-communale en 2010 et que celle-ci est accessible aux élèves résidant dans d'autres communes, à tarifs privilégiés, à la condition que lesdites communes concluent une convention d'adhésion portant définition des modalités de participation financière de la commune de résidence,

CONSIDÉRANT que la participation demandée à la commune d'origine s'élève à 99 € par trimestre pour les cours individuels de musique et de chant de 30 minutes ou à 51 € par trimestre pour les cours collectifs de solfège d'une heure, par exemple, étant précisé que ces montants sont identiques à ceux de l'exercice précédent,

CONSIDÉRANT que les communes adhérentes ont la faculté de limiter le nombre de personnes susceptibles de bénéficier de ce dispositif afin de maîtriser la dépense publique en résultant,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler l'adhésion de la commune de SAINT-PAUL-EN-FORÊT à l'école de musique Fayence-Tourrettes et de limiter le nombre d'inscriptions bénéficiant de ce dispositif à 20 pour l'année scolaire 2024-2025.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et **après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** le projet de convention d'adhésion des communes à l'école de musique Fayence-Tourrettes 2024-2025 tel qu'il demeurera ci-annexé,
- **DE FIXER** le nombre maximal d'inscriptions à 20,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- **DE DIRE** que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

6°) FONCIER : approbation de la cession de la parcelle cadastrée section G numéro 17 à la SASU VIGA CORPORATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2122-21, L.2131-1 à L.2131-3, L.2131-8, L.2131-11, L.2241-1 et L.2541-19,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2211-1 à L.2211-19 et L.2221-1,

VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment l'article L.431-1,

VU le Code de Justice Administrative et notamment les articles R.421-1 à R.421-5,

VU la matrice cadastrale de la parcelle communale cadastrée section G numéro 17,

VU le plan de situation de la parcelle communale cadastrée section G numéro 17 extrait du site [géoportail.fr](https://geoportail.fr),

VU l'offre formulée en date du 25 septembre 2024 par la SASU VIGA CORPORATION, prise en la personne de son président, Monsieur Gaëtan VIGÉ, pour l'acquisition de la parcelle communale cadastrée section G numéro

17 d'une contenance de 38 m², figurant en orange sur le plan de situation susvisé, au prix de QUINZE MILLE EUROS (15 000 €),

CONSIDÉRANT que la commune est propriétaire depuis le début des années 1970 de la parcelle cadastrée section G numéro 17 d'une contenance de 38 m², sise rue du dernier lierre,

CONSIDÉRANT que ladite parcelle sert de terrain d'assiette à de modestes constructions à l'état de ruines,

CONSIDÉRANT que la SASU VIGA CORPORATION a formulé une offre pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section G numéro 17, d'une contenance de 38 m², au prix de QUINZE MILLE EUROS (15 000 €), soit pour près de 395 € par mètre carré,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune en vertu de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, étant rappelé que les communes de moins de 2 000 habitants sont dispensées de l'obtention de l'avis de la Direction Immobilière de l'État en vertu des dispositions du 3^{ème} alinéa de ce même article,

CONSIDÉRANT qu'ainsi que le prévoient les dispositions de l'article L.2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et du second alinéa de l'article 537 du code civil, les communes gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la cession susvisée et de l'autoriser à signer l'acte notarié nécessaire à sa réalisation, étant précisé que Madame Catherine LEREBOURG-VIGÉ, Conseillère Municipale indirectement intéressée à l'affaire, s'est retirée avant le début des débats et n'a pas pris part au vote.

Le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et **après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité des membres présents et représentés (4 membres s'étant abstenus) :

- **D'APPROUVER** la cession à la SASU VIGA CORPORATION de la parcelle cadastrée section G numéro 17, d'une superficie de trente-huit mètres carrés, pour la somme de QUINZE MILLE EUROS,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié formalisant cette cession, ainsi que tout autre document nécessaire à la mise en oeuvre de la présente délibération,
- **DE DIRE** que les recettes en résultant feront l'objet des inscriptions budgétaires correspondantes.

7°) SÉNIORS : approbation de la convention relative à l'organisation d'ateliers gratuits au bénéfice des Séniors, avec l'Association Santé, Éducation et Prévention sur les Territoires PACA (ASEPT)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2122-21, L.2131-1 à L.2131-3 et L.2131-8,

VU le Code Civil, notamment les articles 1101 à 1104,

VU le projet de convention 2024-2025 avec l'Association Santé, Éducation et Prévention sur les territoires PACA relative à l'organisation d'ateliers de prévention de la perte d'autonomie,

CONSIDÉRANT que l'Association Santé, Éducation et Prévention sur les Territoires PACA (ou ASEPT PACA) a développé une offre en prévention de la perte d'autonomie qui tend à répondre aux enjeux du vieillissement sur les territoires,

CONSIDÉRANT que l'ASEPT PACA se propose d'organiser trois types d'ateliers au bénéfice des séniors saint-paulois : mémoire, yoga douceur et expression théâtrale, suivant le planning prévisionnel annexé au projet de convention susvisé,

CONSIDÉRANT que cette initiative s'inscrit parfaitement dans l'esprit du plan national d'action de prévention de la perte d'autonomie initié par le Gouvernement en 2017 et ciblant les personnes âgées de 60 ans et plus,

CONSIDÉRANT que la commune compte de nombreux séniors, dont environ 300 sont âgés de plus de 70 ans, qui pourraient vouloir bénéficier des ateliers organisés gratuitement par l'ASEPT PACA afin de préserver leur capital santé et/ou de maintenir du lien social,

CONSIDÉRANT que ces ateliers ont rencontré un grand succès au cours des deux dernières années, les ateliers proposés étant généralement complets,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat relative à l'organisation d'ateliers ouverts aux retraités autonomes (GIR 5 et 6), tous régimes de retraite de base confondus, et de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et **après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat 2024-2025 avec l'ASEPT PACA relative à l'organisation d'ateliers de nature à prévenir la perte d'autonomie chez les séniors, telle qu'elle demeurera ci-annexée,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

QUESTIONS & INFORMATIONS DIVERSES

- ▶ **Bilan de l'enquête publique relative au Plan Local d'Urbanisme** : le Bureau d'Études BEGEAT a préparé des réponses à l'ensemble des observations formulées par le public sur le projet de PLU. L'approbation du Plan Local d'Urbanisme interviendra d'ici la fin de l'année 2024.
- ▶ **Dépôt de la demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle / événements météorologiques exceptionnels** survenus au mois d'octobre
- ▶ **Attribution du marché public à procédure adaptée afférent à l'extension du groupe scolaire au groupement de Maîtrise d'Oeuvre CITTÀ Architectes & STRADA Ingénierie** (Réunion de la Commission Travaux-Bâtiments le 03 octobre pour choisir le groupement attributaire).
- ▶ **Demande de versement de l'acompte de la subvention obtenue auprès du Conseil Départemental du Var**
- ▶ **Recettes communales** : baisse du montant perçu au titre des Droits de Mutation (de plus de 30%)
- ▶ **Unité de compostage des boues d'épuration de la SAUR à TOURETTES** : déplacement de Madame la Première Adjointe sur site / prélèvement de lixiviats par la DREAL pour analyses.
- ▶ **Accueil des « nouveaux arrivants »** le samedi 19 octobre 2024
- ▶ **Inauguration prochaine du Parking Dame Jeanne & des Jardins Partagés** : le samedi 9 novembre 2024
- ▶ **Fête d'Halloween le jeudi 31 octobre** organisée par Madame l'Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires et Périscolaires

► Commémoration de la victoire et de la paix & Hommage à tous les morts pour la France le
lundi 11 novembre 2024

► Marché de Noël le dimanche 1er décembre 2024

* * *

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19h56.

Le présent procès-verbal sera affiché en l'Hôtel de Ville pour une durée d'un mois afin de pouvoir être consulté par le public. Ledit procès-verbal sera également publié sous forme électronique sur le site Internet de la commune, de manière permanente et gratuite.

Le Secrétaire de séance

Karen BOEHRES



Le Maire



Nicolas MARTEL



Affiché et publié
le 20 DEC. 2024